

Modalités de souscription à la coopérative

La création de la coopérative du Super Cafoutch en juin 2019 a marqué une étape cruciale dans l'avancement de notre projet d'ouvrir le futur supermarché. En effet, pour gagner en crédibilité auprès des partenaires financiers nous devons rallier un maximum de coopérateur-trices qui adhèrent au projet. Afin de consolider notre capital de démarrage, nous encourageons vivement celles et ceux qui le peuvent – et le souhaitent – à souscrire davantage de parts sociales que le minimum requis de 10 parts. Plus les parts souscrites seront nombreuses, plus les conditions seront propices à l'ouverture de notre supermarché.

Qu'est-ce qu'une part dans la coopérative ?

C'est un titre de propriété : en achetant des parts sociales, vous devenez copropriétaire du Super Cafoutch. Le Super Cafoutch est une coopérative à capital variable, mais l'achat et la vente de parts ne sont pas soumis aux lois du marché. La valeur nominale des parts sociales reste fixée à sa valeur initiale de 10 euros.

À quel type de parts puis-je souscrire ?

- **Parts A : Coopérateurs "participants"**
 - Souscription minimum de 10 parts sociales pour une valeur de 100 euros (10 x 10 euros).
 - Être coopérateur-trice Parts A permet l'accès à des produits de qualité à un prix raisonnable.
 - Le-la coopérateur-trice s'engage à participer à hauteur de 3h toutes les 4 semaines au fonctionnement du supermarché, condition sine qua non pour y faire ses courses.
 - Le-la coopérateur-trice Parts A contribue à la vie de la coopérative et à son développement en participant aux décisions ou encore en s'impliquant dans les groupes de travail.
- **Parts B : Coopérateurs "soutiens"**
 - Souscription minimum de 10 parts sociales pour une valeur de 100 euros (10 x 10 euros) et jusqu'à 2000 euros.
 - Les coopérateurs-trices Parts B n'effectuent pas de service au Super Cafoutch.
 - Les coopérateurs-trices Parts B n'ont pas la possibilité de faire leurs courses au Super Cafoutch.
- **Parts C : Coopérateurs "investisseurs"**
 - Souscription minimum de 200 parts sociales pour une valeur de 2000 euros (200 x 10 euros).
 - Les coopérateurs-trices Parts C n'effectuent pas de service au Super Cafoutch.
 - Les coopérateurs-trices Parts C n'ont pas la possibilité de faire leurs courses au Super Cafoutch.
 - Les parts C constituent un des leviers de financement de la coopérative. Elles peuvent être souscrites par des personnes morales ou des particuliers – coopérateur-trices ou non – souhaitant placer une somme d'argent plus conséquente dans la coopérative. Ces parts ouvrent droit à un taux de rémunération.